

RAPPORT ANNUEL 2018 · 2019



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



Montréal, 25 septembre 2019
Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Madame Sonia Lebel

Montréal, 25 septembre 2019
Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Julie Pelletier, SF

Montréal, 25 septembre 2019
Madame Diane Legault, présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Julie Pelletier, SF

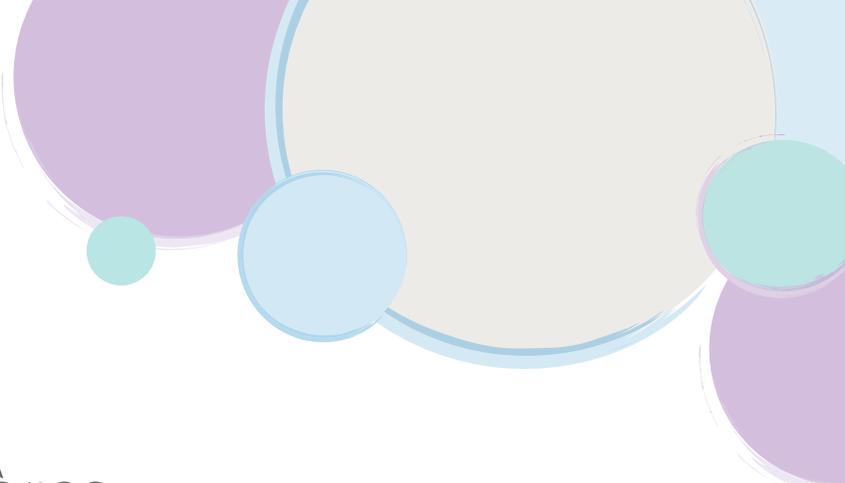


Table des matières

MISSION	6
VISION	6
VALEURS	6
PHILOSOPHIE	7
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	8
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	10
RESSOURCES HUMAINES	11
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC	18
COMITÉS STATUTAIRES	
CONSEIL DE DISCIPLINE	22
BUREAU DE LA SYNDIQUE	23
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	26
COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES	28

COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE	29
COMITÉ D'ADMISSION	30
COMITÉ DE LA FORMATION	32
AUTRES COMITÉS	
COMITÉ FINANCE / AUDIT	34
COMITÉ DE GOUVERNANCE	35
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE	36
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE	37
ÉTATS FINANCIERS	39
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	40
RÉSULTATS	42
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	43
BILAN	44
FLUX DE TRÉSORERIE	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXES	51

Remarque :
 Dans ce rapport, le féminin a la même valeur que le masculin neutre et est utilisé pour désigner l'ensemble des membres ou une personne indéterminée.

Source :
 9.1.9 ou 9.2 – du Guide du rédacteur :
http://www.btb.termiumplus.gc.ca/redac-chap?lang=fr&lettr=chap_catlog&info0=9#zz9



MISSION

L'Ordre professionnel des sages-femmes du Québec veille à la qualité d'exercice de la profession au bénéfice de la population.

VISION

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que:

- les sages-femmes (SF) soient dans toutes les régions pour répondre à toutes les femmes qui le désirent;
- des sages-femmes occupent des postes clés dans le réseau;
- l'Ordre soit autonome financièrement;
- l'Ordre soit le leader en périnatalité.

VALEURS

Le respect, la responsabilité, l'imputabilité, l'intégrité et l'équité.

PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes, s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

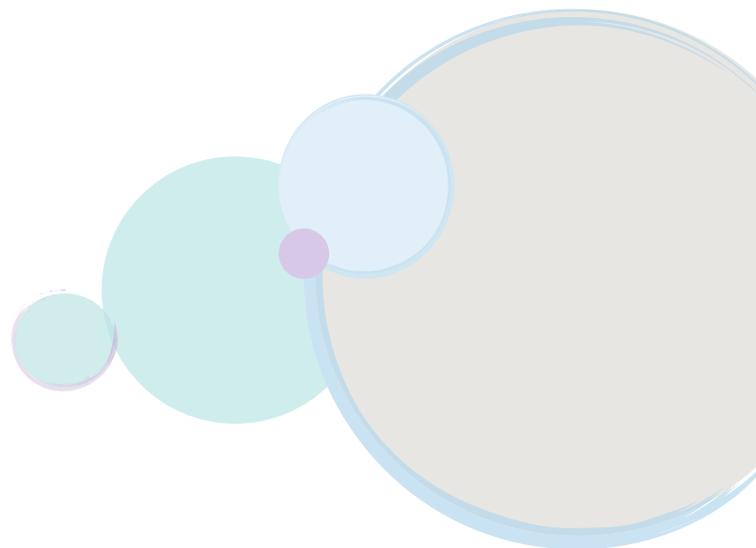
Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.





Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'Ordre des sages-femmes a 20 ans cette année. Que de chemin parcouru, que de réussite à fêter! La profession des sages-femmes est née de la demande des femmes de vivre leur maternité et leur accouchement avec respect et humanité. Nous avons avancé, à petits pas, vers plus de choix pour les femmes, vers plus de naissances dans la douceur et la reconnaissance du pouvoir des mères, en réconciliation avec le corps féminin dans ses rythmes et sa sagesse. D'une pratique marginale à ses débuts, nous avons évolué vers une profession bien intégrée dans le système de santé, présente dans la majorité des régions du Québec et encore en croissance. La demande des femmes et des familles d'avoir accès aux services des sages-femmes ne cesse de croître. Nous développons notre pratique sage-femme, respectueuse à la fois des besoins des femmes et des règles en vigueur.

C'est dans ce contexte porteur que l'Ordre réalise ses activités de protection du public.

Au niveau des modifications réglementaires, nous avons déposé l'an dernier à l'Office des professions du Québec (OPQ) une demande d'actualisation de deux importants règlements: le *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession* et le *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession*. Nous travaillons avec l'OPQ afin que ces dossiers progressent rapidement. Parallèlement au travail réglementaire, nous élaborons une formation au sujet des médicaments que la sage-femme pourra prescrire et administrer selon la liste mise à jour.

Afin de soutenir la qualité de pratique des membres et leur développement professionnel, l'Ordre a organisé, conjointement avec l'association professionnelle, une journée de réflexion sur les dilemmes éthiques dans la pratique. Nous avons aussi produit deux guides: un concernant la tenue de dossier et un autre proposant un déroulement pour une révision par les pairs.

Nous avons aussi réalisé la tournée des équipes de la province, afin de discuter de leurs préoccupations, des travaux de l'Ordre dont les règlements sont en cours de modification, de la pratique illégale et des devoirs déontologiques des membres à cet égard.

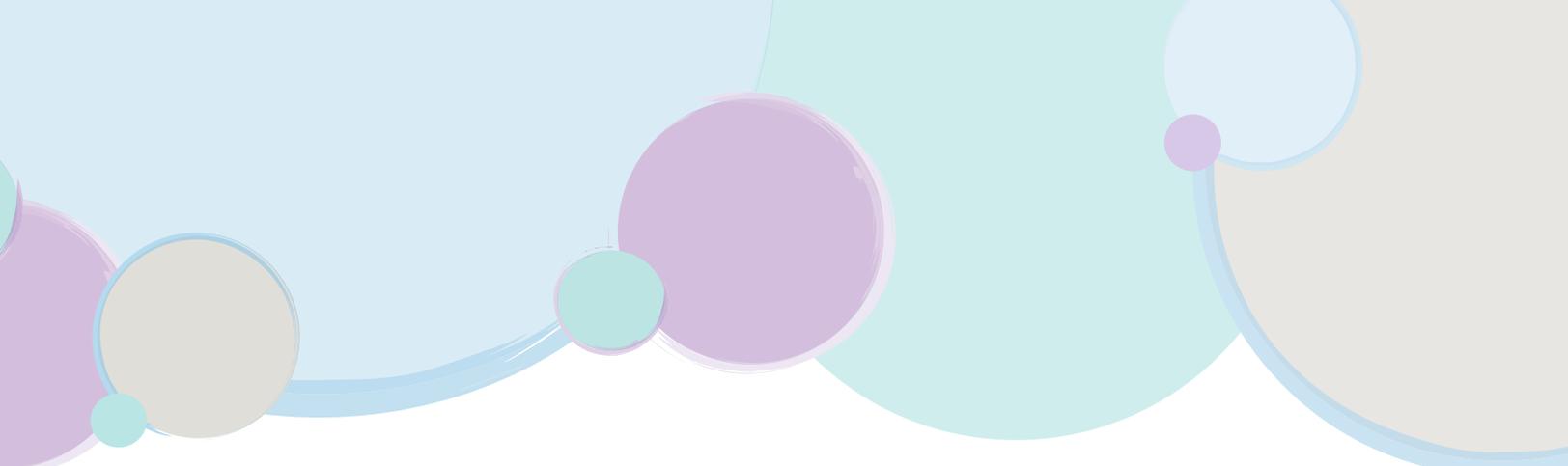
De plus, toujours avec le but de soutenir une pratique de qualité des membres, j'ai répondu à de très nombreux courriels et appels tout au long de l'exercice.

L'Ordre participe à de nombreux comités et travaux afin d'améliorer la qualité des soins périnataux et l'information au public sur la période périnatale. Nous avons collaboré au Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH), au *Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)*, à la révision du guide *Mieux vivre avec son enfant*, au portail d'information périnatale de l'INSPQ, à la Table sectorielle mère-enfant et au Comité consultatif sur le développement pour la pratique sage-femme du MSSS. En plus, nous participons à un comité mixte avec le Collège des médecins pour des sujets d'intérêt commun.

Deux nouvelles participations ont été ajoutées: le Mouvement allaitement Québec, pour le volet de développement des compétences professionnelles en allaitement, et le Comité aviseur sur les mutilations génitales féminines au Québec.

Nous avons aussi participé aux travaux de deux projets de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), soit l'avis sur *Le placenta: pertinence et indications de transmission des prélèvements au laboratoire d'anatomopathologie aux fins d'analyse* et l'avis sur *L'accouchement vaginal après césarienne (AVAC) - sécurité et conditions de succès*.

Le développement des services de sages-femmes en territoire autochtone est un sujet important pour notre Ordre.



Les femmes autochtones méritent une attention particulière dans le développement des services de sages-femmes culturellement sécuritaires et intégrant les savoirs traditionnels en santé. Plusieurs communautés sont intéressées à avoir des sages-femmes et à former des femmes de leur communauté à la profession. Nous soutenons ces objectifs de développement. Nous avons répondu aux demandes d'information de l'Office des professions sur ce sujet. Nous avons aussi discuté avec la présidente de l'Association canadienne des sages-femmes de l'encadrement de la profession au Québec et des particularités du développement de services en territoire autochtone. Dans le cadre de l'établissement des services en territoire cri, nous avons rencontré l'équipe médicale en obstétrique de Val-d'Or qui est l'équipe de référence pour les services basés à Chisasibi. À cette occasion, nous avons présenté l'encadrement de la pratique et plus particulièrement discuté du *Règlement de consultation et transferts*. Nous avons aussi participé par écrit aux travaux de la **Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec: écoute, réconciliation et progrès.**

Notre expertise et notre modèle d'organisation de la protection du public sont aussi une source d'inspiration pour des sages-femmes à l'extérieur du Québec. Ainsi, par le biais de l'Association canadienne des sages-femmes, nous avons reçu la visite d'un groupe de sages-femmes du Bénin et de la République démocratique du Congo pour un échange et une présentation de notre fonctionnement. Nous avons aussi fait une présentation au *Forum International de la sage-femme algérienne d'Alger*. De plus, nous avons eu l'honneur d'assumer la vice-présidence du Consortium canadien des Ordres de sages-femmes.

Cette année a été la dernière de mes deux mandats à la présidence de l'Ordre. J'ai eu, au cours de ces huit ans, l'occasion de rencontrer et de travailler avec des personnes fantastiques,

dédiées au service à la population, à la qualité des soins et à la protection du public. C'est avec un léger pincement au cœur, mais aussi avec fierté, que je quitte mes fonctions, alors qu'un Conseil d'administration sage et compétent veille aux affaires de l'Ordre et qu'une permanence solide, habile et dévouée est en place. Je remercie les administratrices et administrateurs de leur confiance et de leur soutien. Je remercie la permanence pour son travail de qualité et, particulièrement, notre directrice générale et secrétaire, madame Johanne Côté, qui est une alliée à qui l'Ordre doit, en grande partie, son succès et la bonne marche de ses affaires. Je dois aussi remercier nos partenaires ministériels qui ont soutenu notre pratique tout au long de ses vingt ans d'existence. Sans leur volonté d'offrir les services de sages-femmes à la population, cette aventure grandiose n'aurait pas été la même. Et, finalement, je ne peux pas passer sous silence nos incroyables membres, engagées à donner le meilleur d'elles-mêmes pour les femmes et les familles du Québec. La pratique des sages-femmes, telle que développée au Québec, est un bijou précieux et unique, un modèle de soins humains, à la fois traditionnel et moderne, adapté à la réalité de notre société. Souhaitons que les prochains vingt ans permettent à chaque femme qui le souhaite d'avoir accès à une sage-femme!

Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente



Johanne Côté, ASC, Adm. A.
Directrice générale et secrétaire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Pour l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'année 2018-2019 a été teintée, entre autres, du plan d'action adopté dans la poursuite de notre planification stratégique et la relocalisation du siège social.

Planification stratégique 2017-2020

Notre plan stratégique 2017-2020 était à son deuxième plan d'action dont voici les principaux éléments:

- Soutenir les sages-femmes qui siègent au comité INESSS/AVAC;
- Réviser les normes de pratique;
- Élaborer une formation en lien avec le changement réglementaire du *Règlement sur la liste de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession*;
- Développer un guide sur la tenue des dossiers;
- Organiser une fête pour souligner les 20 ans de la profession.

Ce plan d'action, quoiqu'ambitieux, fut particulièrement motivant et mobilisant pour les membres du Conseil d'administration et les employées.

Relocalisation du siège social

Comme déjà annoncé, l'OSFQ a aménagé dans ses nouveaux locaux le 14 septembre 2018.

Nous partageons ceux-ci avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec.

Nous sommes très satisfaites de ce nouvel aménagement qui est des plus fonctionnels et qui nous permet de partager les coûts d'opération grâce aux partages effectués avec les deux autres ordres professionnels.

Poursuite des travaux en lien avec l'adoption de la loi 11 et des modifications au Code des professions

Nous avons poursuivi nos travaux en lien avec les nouvelles obligations à la suite de l'adoption de la loi 11. Voici quelques travaux effectués:

- Élaboration d'une déclaration de service aux citoyens;
- Formation d'un Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie;
- Formation obligatoire pour les membres du Conseil d'administration, les employées et les membres du Comité d'admission;
- Élaboration d'un nouveau processus de consultation concernant l'établissement du montant de la cotisation;
- Élaboration d'une politique de rémunération de la présidente et des administratrices;
- Élaboration d'une politique sur le déroulement des Assemblées générales annuelles.

Participations diverses

Afin d'être toujours à l'affût des changements et assurer une mise à jour constante des processus établis, nous participons activement aux différents forums et comités offerts au sein du système professionnel.

En 2018-2019, nous avons participé, entre autres, au congrès de l'Ordre des enseignants de l'Ontario dont le thème était inspiré de la confiance, ainsi qu'au colloque sur l'interdisciplinarité des ordres de la santé.

De plus, nous participons au forum des directrices générales du Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi qu'au groupe de co-développement, organisé par un groupe de huit ordres, afin d'échanger et de partager sur nos rôles et responsabilités en tant que directrices générales.

Ressources humaines

Au 31 mars 2019, l'Ordre comptait quatre employées, plus le bureau de la syndique, soit un équivalent de 3,6 employées à temps complet. Voici de qui était composée la permanence:

- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire;
- **Peggy Bedon**, SF, M.SC., chargée d'affaires professionnelles (jusqu'au 18 décembre 2018);
- **Catherine Arpin**, SF, chargée d'affaires professionnelles (à partir du 25 mars 2019);
- **Ginette Gauthier**, adjointe administrative (jusqu'au 13 avril 2018);
- **Roxana G. Barreiro**, adjointe administrative (à partir du 19 avril 2018);
- **Mina Marie Bensouni**, technicienne en administration (jusqu'au 21 juillet 2018);
- **Kathleen Bataille**, adjointe administrative (du 26 septembre au 9 octobre 2018);
- **Carole Boyer**, adjointe administrative (à partir du 19 novembre 2018).

Toutes les employées ont suivi la formation sur l'inconduite sexuelle, ainsi que celle sur la diversité ethnoculturelle.

De plus, en tant que directrice générale et secrétaire, j'ai également suivi des formations sur l'éthique et la gouvernance.

Comités

Au cours de l'exercice 2018-2019, les travaux effectués par les comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte de notre objectif principal: la mission de protection du public.

Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'implique au sein de ceux-ci et qui met à profit son expertise de la pratique sage-femme; cette implication à une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons.

Conclusion

L'année 2018-2019, fut encore une fois, une année bien remplie et durant laquelle furent accomplis des travaux de grande importance, autant pour la population que pour nos membres, afin de les soutenir dans une pratique de qualité.

Tous ces accomplissements ont été réussis grâce à mon équipe à la permanence.

Je tiens à remercier toutes celles-ci, autant celles qui ont décidé de relever de nouveaux défis professionnels que celles qui font maintenant partie de ma super équipe.

Peggy, Mina, Roxana, Carole et Catherine, merci pour votre dévouement, votre rigueur et surtout votre soutien à mon égard, c'est inestimable!

Merci également aux membres du Conseil d'administration sur qui je peux toujours compter!

Enfin, je veux remercier Marie-Eve, notre présidente, que j'ai eu la chance de côtoyer au cours des quatre dernières années; sa passion pour la profession et pour le choix des femmes a toujours été des plus inspirantes et motivantes.

Johanne Côté, ASC, Adm. A.
Directrice générale et secrétaire



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

Présidence

Marie-Eve St-Laurent, SF, présidente, a été élue parmi les administratrices le 30 mai 2011 et réélue le 28 mai 2015.

Administratrices

NOM	FONCTION	PÉRIODE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
Marie-Eve St-Laurent	Présidente	Élue le 31 mai 2011 Réélue le 28 mai 2015	10/11
Julie Pelletier, SF	Vice-présidente Administratrice	Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013, réélue le 31 mai 2017	9/11
Céline Lemay, SF	Vice-présidente Administratrice	Élue du 30 mai 2011 au 28 mai 2015 Élue le 30 mai 2011, réélue le 28 mai 2015	11/11
Annie Bronsard, SF	Administratrice	Élue le 15 décembre 2015	9/11
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017	7/11
Mélanie D'Arcy, SF	Administratrice	Élue le 14 août 2017	10/11

Administratrice et administrateur représentant le public

Rolande Daignault	Administratrice nommée par <i>l'Office des professions du Québec (OPQ)</i> en mai 2017	10/11
Pierre Brazé	Administrateur nommé par <i>l'Office des professions du Québec (OPQ)</i> en mai 2015	9/11

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Pour l'exercice 2018-2019, le salaire de la présidente était de 81 160,80 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire. Il y a eu également le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Les administratrices élues recevaient comme jeton de présence 30 \$ de l'heure lorsqu'elles assistaient à des réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 180 \$.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 98 184,82 \$ pour 35 heures par semaine, ainsi que le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Formations suivies par les membres du Conseil d'administration

- L'éthique;
- La gouvernance;
- L'égalité homme/femme;
- La diversité ethnoculturelle;
- L'inconduite sexuelle.

Comité d'enquête sur l'éthique et à la déontologie

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018, lors de la 4^e réunion régulière du CA.

Les membres nommés sont:

- **Mme Magali Béchar**, SF;
- **M. Réal Couture**, représentant du public;
- **Mme Lise Malouin**, représentante du public.

Le code d'éthique et de déontologie des membres du CA sera élaboré au cours de l'exercice 2019-2020, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

De plus, aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties, en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de *la Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c.S 0.1) et des règlements qui en découlent. Tout au long de son 20^e mandat, le Conseil d'administration a tenu 11 assemblées, au cours desquelles 120 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2018-2019 est prévue le 25 septembre 2019.

Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	5

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit:

- Les plans d'action 2018-2019 et 2019-2020.
- Les modifications au projet de modification réglementaire de la liste de médicaments.
- Le calendrier pour les réunions du Conseil d'administration 2017-2018, ainsi que pour 2018-2019.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2017-2018 de l'OSFQ.
- La date de la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2018-2019.
- La date pour la tenue de la journée pour souligner les 20 ans de l'OSFQ, ainsi que le thème.
- Le programme d'inspection professionnel pour l'exercice 2018-2019.
- Les plans d'action pour le Comité d'inspection professionnelle et pour le Comité d'admission.
- Le mandat et la composition, ainsi que les critères de sélection des membres du Comité de révision des normes de pratique.
- Le mandat et la composition, ainsi que les critères de sélection des membres du Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du CA.

- La nomination de madame Rolande Daignault au Comité d'admission comme représentante du CA.
- Le changement de nom du Comité finance pour Comité d'audit.
- La nomination de mesdames Julie Pelletier et Céline Lemay, respectivement, déléguée et déléguée substitut au Conseil interprofessionnel du Québec.
- La nomination de madame Émilie Brunet-Pagé comme membre du CÉEMP.
- La nomination de madame Geneviève Bélanger comme inspectrice.
- La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Julie Pelletier, Céline Lemay et Rocio Del Carmen Vargas Abrego pour siéger au Comité de révision des normes de pratique.
- La nomination de mesdames Magali Béchar, SF, Lise Malouin et monsieur Réal Couture pour siéger au Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie des membres du CA.
- La nomination de madame Marie-Josée Larocque, SF, comme syndique ad hoc.
- La nomination des sages-femmes suivantes pour siéger aux comités du CMRC, soit :
 - **Céline Lemay**, SF, au CMRE Committee;
 - **Julie Pelletier**, SF, au Registration Affairs Committee;
 - **Marie-Eve St-Laurent**, SF, au Professional Practice Committee.
- La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Julie Pelletier et Johanne Côté pour siéger au Comité de sélection de la chargée d'affaires professionnelles.
- La nomination de madame Julie Pelletier pour siéger au comité mixte du Collège des médecins du Québec.
- La nomination de madame Catherine Arpin comme inspectrice.
- La nomination de madame Nathalie Bisson en tant que présidente, madame Mejda Shaiek en tant que secrétaire et madame Geneviève Morin en tant que membre du Comité

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

d'inspection professionnelle.

- La recommandation de M. Jean François Thuot comme président d'assemblée aux membres réunies à l'Assemblée générale annuelle du 25 septembre 2019.
- L'entente entre l'Ordre des sages-femmes du Québec et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec concernant *Le guide de prélèvement de sang par ponction veineuse aux fins d'analyse*.
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la déclaration de services de l'OSFQ.
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la politique encadrant les règles de fonctionnement des Assemblées générales annuelles.
- La recommandation de modification de la politique sur le fonctionnement des comités.
- La recommandation de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement de plaintes.

Dossiers professionnels

Le Conseil d'administration a adopté:

- La radiation pour non paiement de la cotisation de 28 sages-femmes.
- Les recommandations du Comité d'admission concernant les mesures de compensations reliées au niveau de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle France-Québec, pour 6 candidates demandant un permis de pratique au Québec.
- Les recommandations de reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme à 10 candidates demandant un permis de pratique au Québec, accompagnées d'une recommandation de compléter le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec 4002*.

- La recommandation du Comité d'admission concernant le retour à la pratique de deux sages-femmes.
- La délivrance de permis de pratique à 19 finissantes du baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières.
- Le renouvellement d'un permis temporaire à une sage-femme, en lien avec *l'article 35* de la *Charte de la langue française*.

Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit:

- Les déboursés et les dépenses en salaire tout au long de l'année.
- La recommandation du Comité finance concernant le budget 2019-2020.
- La recommandation du Comité finance concernant les états financiers vérifiés 2018-2019.
- La recommandation du Comité finance de ne pas augmenter la cotisation des membres pour l'exercice 2019-2020.
- La recommandation du Comité finance concernant M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA, comme auditeur pour l'exercice 2018-2019.
- La recommandation concernant les politiques de rémunération de la présidente et des administratrices élues.
- La recommandation concernant les conditions salariales pour les employées.
- Les recommandations concernant les conditions salariales de la présidente et de la directrice générale et secrétaire.
- La recommandation du comité d'évaluation de la directrice générale de lui verser la bonification entendue selon la politique de bonification à la directrice générale, soit un montant de 10 % de son salaire versé pour 2017-2018.
- Les recommandations des modifications concernant les jetons de présences accordés aux membres des comités, ainsi qu'aux administratrices élues.
- La recommandation de la politique de capitalisation.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

POLITIQUES EN VIGUEUR

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision:

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Code d'éthique et de conduite des admin.	Février 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des admin.	Février 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Remboursement des dépenses du CA, des membres des comités et de la permanence	Août 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Rémunération du CA et des membres des comités	Mai 2013	Décembre 2018	Aux 3 ans
Placement	Octobre 2016	Novembre 2018	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Mars 2017	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mars 2017	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2017	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2019	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	En révision	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2018	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Octobre 2018	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Décembre 2018	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018		Aux 3 ans
Rémunération des admin.	Février 2019		À chaque année
Rémunération de la présidente	Février 2019		À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	En élaboration		Aux 3 ans

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Mandat

La directrice générale, Mme Johanne Côté, est également la secrétaire de l'Ordre. Elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration (CA) et agit également comme secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

Tableau des membres

Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2019:	244
- membres inscrites avec statut pratiquant:	238
- membres retraitées:	4
- sages-femmes aux études:	2
Permis restrictif temporaire:	1
Autorisations spéciales (AS) délivrées selon l'article 42.4 du Code des professions:	16 AS à 11 SF
Nouvelles diplômées:	30
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité):	0
Diplômées hors Québec (ARM):	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation:	28
Radiation suite à une décision disciplinaire:	0
Suspension ou révocation de permis:	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles:	0
Nombre de membres selon le sexe:	243 femmes
	1 homme
Registre des étudiantes:	92

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

L'OSFQ n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*.

Toutefois, l'OSFQ a une norme de développement professionnelle et le CIP vérifie le registre de la sage-femme lorsque celle-ci est inspectée.

De plus, il n'est pas nécessaire d'élaborer de formation en éthique et déontologie pour les membres puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2018 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2018 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	12			12
Équivalence de formation	1	1	0	0
Réciprocité	0	0	0	0
ARM (programme d'appoint)	3		0	3
UQTR	19	19		0

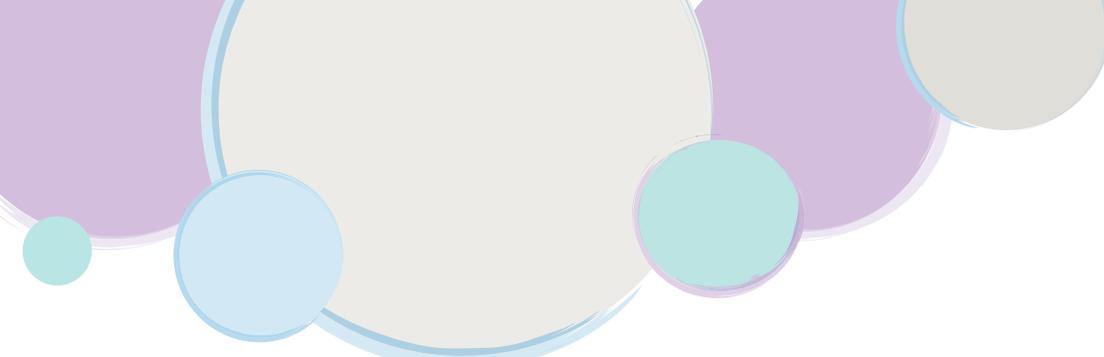
Cotisations pour l'exercice 2018-2019

Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière (2 ^e année et plus)	100 %	1685,00 \$
Cotisation 1 ^{re} année	50 %	842,50 \$
Retraitée	n/a	255,00 \$
Congé parental	25 %	421,25 \$
Sage-femme aux études	25 %	421,25 \$
Autorisation spéciale	25 %	421,25 \$

Le versement de la cotisation est fixé au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux, trois ou quatre versements à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre.

Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2018-2019

01 : Bas Saint-Laurent	8
02 : Saguenay - Lac-Saint-Jean	8
03 : Capitale nationale	21
04 : Mauricie	10
05 : Estrie	20
06 : Montréal	63
07 : Outaouais	15
08 : Abitibi-Témiscamingue	0
09 : Côte-Nord	0
10 : Nord-du-Québec	23
11 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1
12 : Chaudière-Appalaches	13
13 : Laval	4
14 : Lanaudière	14
15 : Laurentides	11
16 : Montérégie	21
17 : Centre du Québec	11
99 : Hors du Québec	1
Nombre total de membres au cours de l'exercice	244



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC (suite)

Assemblée générale annuelle 2017-2018

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2017-2018 s'est tenu le 24 octobre 2018 et 66 sages-femmes y ont assisté, en plus de 18 étudiantes sages-femmes.

Il y a eu les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire, ainsi que ceux des comités.

Par la suite, M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA est venu faire une présentation des états financiers 2017-2018 aux membres présentes et répondre à leurs questions.

Au cours de cette AGA, il y a eu un vote secret qui s'est tenu lorsqu'est venu le temps d'adopter la résolution concernant la rémunération de la nouvelle présidente.

Dans l'après-midi, il y a eu deux présentations pour les sages-femmes et les étudiantes sages-femmes, soit:

- Consommation de cannabis pendant la grossesse ou l'allaitement: Un risque banalisé?
- Grossesse, petite enfance, toxicomanie: Pistes d'intervention.

Préalablement à ces présentations, il y a eu la remise des diplômes pour 30 nouvelles sages-femmes, dont 10 étaient issues du programme d'appoint.

Johanne Côté, ASC, Adm. A.

Directrice générale et secrétaire



COMITÉS STATUTAIRES

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Membres

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants:

- **Tobi-Lynn Bayarova**, SF;
- **Katie Drolet**, SF;
- **Josée Lafrance**, SF;
- **M^e Sylvie Lavallée**, avocate, qui agit à titre de secrétaire du conseil.

Activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil n'a tenu aucune audience et n'a été saisi d'aucune plainte. La secrétaire du Conseil de discipline n'a également reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Les membres du conseil ont suivi la formation « *Sensibilisation aux conduites sexuelles: les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* ».

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2018

Nature	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
	0	0

Décisions du Conseil	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré: 0

Tribunal des professions	Nombre
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions	Nombre
Nombre et nature des recommandations du Conseil au Conseil d'administration	0
Nombre et nature des décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes et ses règlements*, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards de la profession, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

Membres

- **Jessie Roy**, SF, syndique;
- **Janie Lacas**, SF, syndique adjointe;
- **Marie-Josée Larocque**, SF, syndique ad hoc (du 13 décembre 2018 au 25 mars 2019);
- **Geneviève Guibault**, syndique ad hoc (à partir du 26 mars 2019).

Activités

Au cours de l'année 2018-2019, six nouveaux dossiers ont été ouverts. Les travaux concernant trois dossiers actifs ont été poursuivis et un nombre grandissant de courriels et d'appels de demande d'information ont été répondus, tant du public et d'autres professionnels, que de la communauté sage-femme.

Mme Roy, syndique, a également assisté à la Formation Médicale Continue, organisée par la Société des Gynécologues et Obstétriciens du Canada, les 24 et 25 septembre 2018.

Mme Lacas, syndique adjointe, soutient la syndique dans l'exécution de ses fonctions et traite les dossiers qui lui sont délégués.

Mme Roy et Mme Lacas ont toutes les deux assisté à une journée de formation obligatoire traitant des inconduites sexuelles, organisée par le Conseil Interprofessionnel du Québec, le 16 novembre 2018.

Demandes d'information et de signalements adressés au Bureau de la syndique

Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice:	24
Provenant du public (ou membre d'une autre profession):	8
Provenant d'un membre:	16
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice:	7
Provenant du public (ou membre d'une autre profession):	3
Provenant d'un membre:	4

Enquêtes disciplinaires du Bureau de la syndique

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2018):	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total):	6
Demandes d'enquêtes formulées par une personne du public (incluant un membre d'un autre ordre professionnel):	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre:	2
Demandes d'enquête formulées par le CIP:	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou un membre du personnel de l'ordre:	0
Enquêtes initiées par le Bureau de la syndique à la suite d'une information:	1
Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice:	5
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue):	4
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture:	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture:	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture:	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture:	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019:	5

BUREAU DE LA SYNDIQUE (suite)

Décisions rendues par le Bureau de la syndique

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline:	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (total):	4
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic:	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité:	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel:	2
Enquêtes autrement fermées:	2
Demande d'enquêtes frivoles ou quérulentes:	0
Pas matière à porter plainte:	1
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte:	0
Autres motifs:	1

Enquêtes rouvertes au Bureau de la syndique

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent:	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice:	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (total):	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline:	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline:	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2019:	0

Enquêtes des syndic ad hoc

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2018:	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice:	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision:	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic:	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration:	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice:	0
Enquêtes fermées à 180 jours ou moins après la réception de la demande:	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an après la réception de la demande:	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande:	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019:	1

Décisions rendues par les syndic ad hoc

Enquêtes où il y a eu lieu de porter plainte au Conseil de discipline:	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline:	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité:	0
Enquête ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc:	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel:	0
Enquêtes autrement fermées (total):	0
Pas matière à porter plainte:	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte:	0

BUREAU DE LA SYNDIQUE (suite)

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau de la syndique ou par le syndic ad hoc

Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste; à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession:	0
Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel:	0
Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence:	0
Infractions à caractère économique:	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel:	0
Infractions liées au comportement du professionnel:	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète):	0
Infractions liées à la publicité:	0
Infractions liées à la tenue de dossiers du professionnel:	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle:	0
Entraves au Bureau de la syndique:	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien:	0

Jessie Roy, SF
Syndique

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des sages-femmes du Québec doit, conformément à l'article 112 du *Code des professions*, surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, ce que vient encadrer le programme de surveillance générale. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle.

Membres

- **Saïda Hamzaoui**, SF, Présidente (jusqu'au 14 janvier 2019);
- **Nathalie Bisson**, SF, Présidente (depuis le 25 mars 2019);
- **Mejda Shaïek**, SF, Secrétaire (depuis le 25 mars 2019);
- **Geneviève Morin**, SF (depuis le 25 mars 2019);
- **Isabelle Gascon**, SF (jusqu'au 14 janvier 2019);
- **Marie-Andrée Morisset**, SF, membre ad hoc.

Inspectrices

- **Andréanne Boucher**, SF;
- **Mélanie Martin**, SF;
- **Catherine Arpin**, SF (depuis le 25 mars 2019);
- **Marika Paré**, SF (jusqu'au 12 octobre 2018);
- **Monique Paré**, SF (jusqu'au 11 juin 2018).

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité d'inspection a tenu cinq réunions au siège social de l'Ordre et deux conférences téléphoniques.

Programme de surveillance générale

Résumé

Le programme de surveillance générale est un continuum en deux phases précises et comprend deux formulaires d'auto-évaluations, ainsi qu'une visite d'inspection dans le lieu d'exercice de la sage-femme.

La première phase du programme consiste en un formulaire d'auto-évaluation (auto-évaluation 1) permettant à la sage-femme un travail réflexif sur sa pratique par rapport aux éléments de compétence attendus. Cette auto-évaluation porte sur les éléments clés de la tenue de cabinet et de dossiers, ainsi que sur les conditions d'exercice de la pratique d'accouchement à domicile. Cette phase inclut également l'analyse des éléments clés reliés au développement professionnel via le registre de développement professionnel des trois dernières années de la sage-femme.

L'OSFQ vise à inspecter 20 % des membres chaque année (phase 1 + phase 2). Les sages-femmes sont sélectionnées de façon aléatoire selon les critères suivants:

- Membres inscrites au Tableau depuis 2 ans;
- Membres dont la dernière inspection remonte à plus de 5 ans;
- Réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans d'absence.

Jusqu'à présent, 100 % des sages-femmes ayant fait cet exercice ont jugé que la première phase du programme annuel d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique afin de la consolider et de mettre en place certaines améliorations.

La deuxième phase du programme consiste en l'analyse d'un formulaire d'auto-évaluation (auto-évaluation 2) plus approfondie, accompagnée d'une visite d'inspection sur le lieu de travail de la sage-femme, incluant l'étude de 4 dossiers professionnels. Cette phase permet d'obtenir un portrait global des compétences des sages-femmes. Les sages-femmes sont sélectionnées de façon aléatoire ou à la suite de l'analyse des éléments de réponse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice. Pour cette phase, l'OSFQ vise à sélectionner 50 % des sages-femmes ayant finalisé la phase 1.

Inspections régulières issues de ce programme

Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2018	1
Formulaires d'auto-évaluation 1 retournés au CIP	17
Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 1	16
Formulaires d'auto-évaluation 2 retournés au CIP	9
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	9
Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 2 et de la visite au domicile professionnel	9
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2019	1

Bilan des inspections professionnelles

Seize sages-femmes (7 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2. Au cours de l'année 2018-2019, la cible de 20 % fixée n'a pas pu être atteinte en raison d'un manque de disponibilité des inspectrices.

Des recommandations ont été adressées aux sages-femmes concernées principalement en regard du *Règlement sur la tenue de dossier et le cabinet de consultation d'une sage-femme* (L.R.Q., c. S-0.1, r.9) et de *la loi sur les sages-femmes* (section III, article 6, alinéa 1: « à surveiller et à évaluer la grossesse, le travail, l'accouchement et, durant les six premières semaines, la période postnatale par l'application de mesures préventives et par le dépistage de conditions anormales chez la femme ou son enfant »).

Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2018	1
Inspections de suivi réalisées	0
Rapport dressé à la suite d'une inspection de suivi	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2019	0

Inspections particulières

Données sur les inspections particulières

Inspections particulières pendantes au 31 mars 2018	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	1
Rapports d'inspection dressés	0
Inspections particulières pendantes au 31 mars 2019	1

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	0
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

Informations transmises au Bureau de la syndique

Aucune membre n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une information au Bureau de la syndique.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Quelques lacunes ont été identifiées par l'analyse des formulaires d'auto-évaluation remis par les sages-femmes. Ainsi, le Conseil d'administration a procédé à l'émission, notamment, d'un guide de tenue de dossier et d'un avis au sujet des signes vitaux. Ce dernier avis a été transmis à toutes les membres en avril 2019.

Au cours de cet exercice, nous avons également fait appel à un traducteur agréé indépendant afin de procéder à la traduction anglaise de tous les outils et documents relatifs à l'inspection professionnelle et du guide de tenue de dossier.

Enfin, dans un souci de formation continue, nous participons activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ.

Nathalie Bisson, SF

Présidente du Comité d'inspection professionnelle

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes:

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, et, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec, et d'une représentante du public, choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Membres

- **Huguette Picard**, erg., représentante du public et présidente du comité;
- **Karine Dubon**, SF;
- **Marleen Dehertog**, SF;
- **Raymonde Gagnon**, SF.

Activités

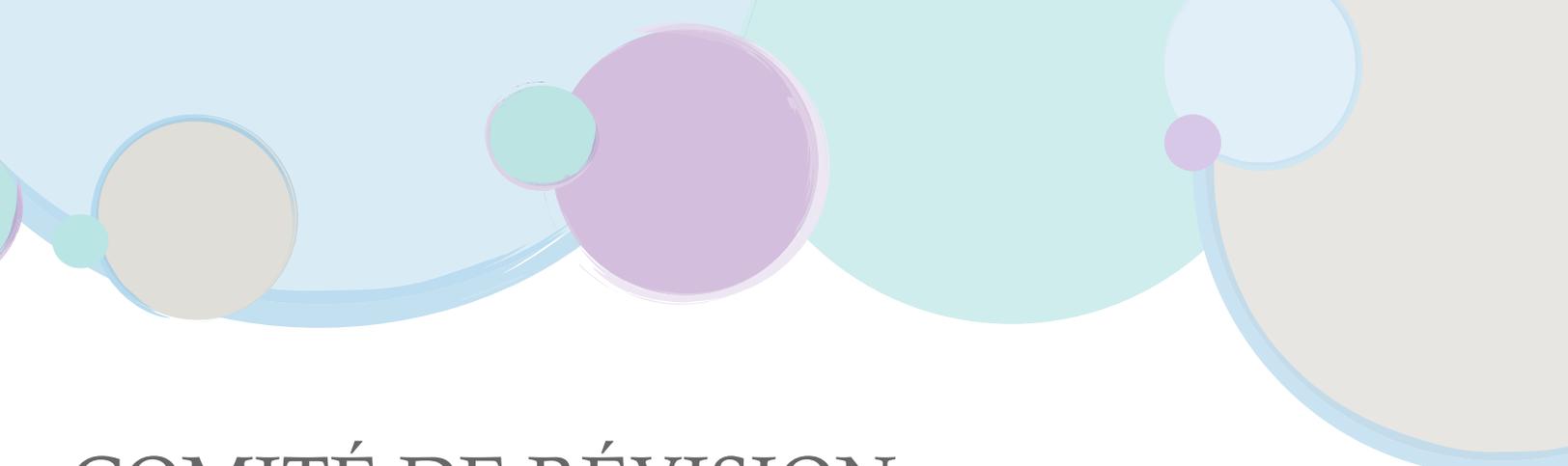
Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Les membres du conseil ont suivi la formation « *Sensibilisation aux conduites sexuelles: les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* ».

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2018	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2019	0

Huguette Picard

Présidente du Comité de révision



COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE

Mandat

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le Comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du comité est définitive.

Membres

- **Raymonde Gagnon**, SF;
- **Abir Mejri**, SF.

Activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

En conséquence, le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Johanne Côté, ASC, Adm. A

Responsable du Comité de révision d'équivalence

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

Selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec*, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration (CA) en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA:

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois ans;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois ans;
- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis;

Sa fonction est, principalement, de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

Membres

- **Rachida Amrane**, SF, Présidente du comité;
- **Émilie Brunet-Pagé**, SF;
- **Rolande Daignault**, administratrice nommée représentante du CA (depuis le 1^{er} octobre 2018);
- **Lucie Hamelin**, SF;
- **Sinclair Lindsay-Harris**, SF;
- **Parvin Makhzani**, SF.

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2018-2019, le Comité d'admission a tenu deux réunions au siège social de l'Ordre et une conférence téléphonique.

Réalisations

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Données sur les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2018	1	0	1 ARM
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	10
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	0	1
Demandes refusées	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2019	0	0	9 (dont 1 ARM)

Données sur les mesures compensatoires prescrites

Diplôme ou formation obtenus

	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint avec stage	0	0	1
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

Pour toute l'année 2018-2019, l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) a reçu 14 demandes d'information; ce qui est stable par rapport à l'année précédente. Le site internet contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus et des démarches à entreprendre pour le dépôt d'un dossier.

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une séance d'information pour leur présenter les particularités de la pratique sage-femme au Québec, ainsi que les mesures compensatoires qui peuvent être prescrites et leur déroulement. Pour l'année 2018-2019, une séance d'information a eu lieu le 21 novembre 2018, au cours de laquelle nous avons accueilli six candidates, dont une candidate en visioconférence. Afin de faciliter leur intégration au Québec et de leur donner un aperçu de la pratique sage-femme en maison de naissance, le comité a souhaité offrir les séances d'information aux candidates dans une maison de naissance, et ce, à partir du mois de juin 2019. Des démarches seront effectuées dans ce sens.

Mesures compensatoires: programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le Certificat personnalisé en pratique sage-femme (4002) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat, comprend 4 cours et 12 semaines de stage.

Quinze candidates ont débuté le programme d'appoint en septembre 2018, dont trois candidates pouvant se prévaloir de l'ARM. Elles ont toutes terminé avec succès la formation théorique en décembre 2018. Les placements en stage ont débuté par la suite à l'hiver 2019 et devraient se terminer d'ici à l'été 2019. Aucune candidate n'a donc pu recevoir de permis de l'Ordre durant cette période.

Demande de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2018 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2018-2019.

Demande de retour à la pratique

Le comité n'a traité aucune demande de retour à la pratique pour la période 2018-2019.

Autres activités

Aucune.

Rachida Amrane, SF Présidente du Comité d'admission

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit:

1. Les objectifs des programmes de formation, offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme et donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou à un certificat de spécialiste.

Membres

- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'OSFQ;
- **Maryse Champagne**, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- **Raymonde Gagnon**, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI);
- **Lucie Hamelin**, SF, représentante désignée par le BCI.

Activités

Le comité s'est réuni à deux occasions au cours de l'année 2018-2019.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Le comité a eu l'occasion d'échanger au sujet du Baccalauréat en pratique sage-femme et du Certificat en pratique sage-femme et de faire le point sur les admissions ainsi que le déroulement d'attribution de stages. Le baccalauréat comprendra bientôt un profil international.

Il y a aussi des discussions sur la volonté de femmes et de certaines communautés autochtones d'avoir un programme de formation adapté à leur réalité. Les possibilités d'admission et de soutien par l'UQTR à ces femmes ont aussi été discutées.

Le comité a aussi été informé des travaux de l'Ordre sur un nouveau règlement sur la liste de médicaments que les sages-femmes peuvent prescrire et les impacts probables sur le programme de formation initiale ont été discutés.

L'avancement des travaux pour le programme national d'accréditation des programmes de sages-femmes universitaires canadiennes a été présenté. L'UQTR devrait avoir son évaluation d'accréditation dans l'année 2019-2020.

La recherche d'une membre est en cours afin de compléter le comité.

Marie-Eve St-Laurent, SF

Présidente de l'OSFQ



AUTRES COMITÉS

COMITÉ FINANCE/AUDIT

Mandat

Le Comité d'audit a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes:

1. La présentation de l'information financière;
2. Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques;
3. La vérification externe;
4. Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

Membres

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration:

- **Pierre Brazé**, administrateur représentant du public et président du comité;
- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'Ordre;
- **Annie Bronsard**, SF, administratrice;
- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A, directrice générale et secrétaire.

Activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, neuf rencontres ont eu lieu.

Le comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants:

- Les activités financières en lien avec le déménagement du siège social;
- Révision des conditions salariales des employées;

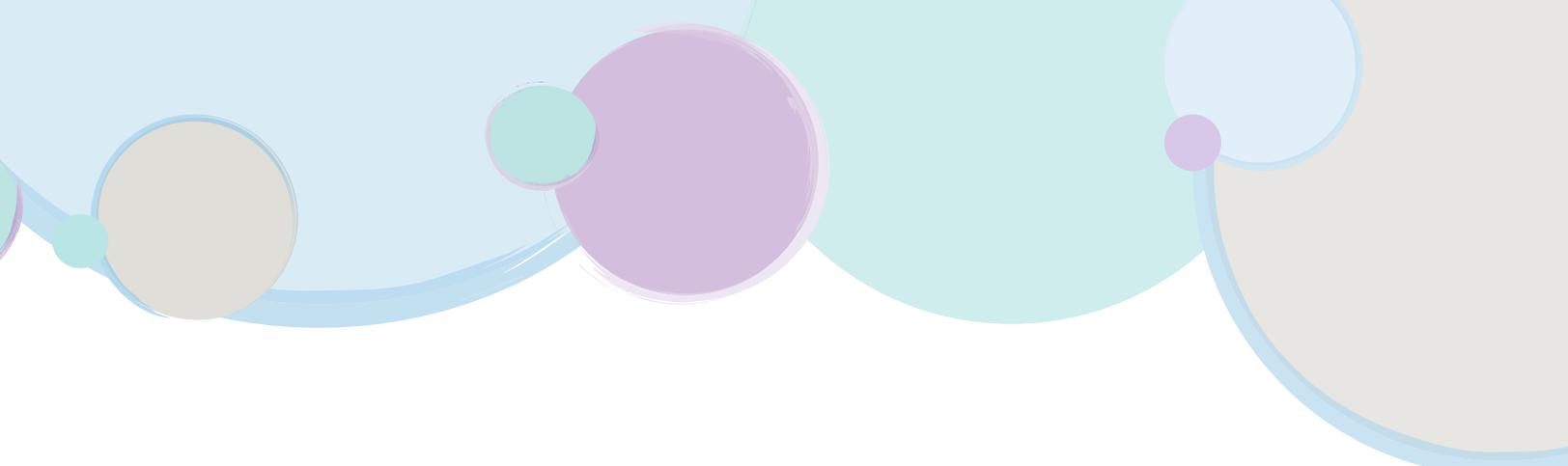
- Réflexion sur la politique de bonification pour la directrice générale;
- Révision de la stratégie de placement;
- Élaboration des politiques sur la rémunération de la présidente et des administratrices élues;
- Élaboration d'une politique de capitalisation;
- Évaluation financière due au changement à la présidence.

Recommandations faites au Conseil d'administration

- Les salaires versés, les déboursés, et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes;
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2019-2020;
- Les états financiers audités pour l'exercice 2017-2018;
- La prévision budgétaire pour 2019-2020;
- Le taux d'indexation des salaires des employées;
- L'établissement d'un RÉER de 2,5 % pour les employées à partir de l'année 2019-2020;
- Le remboursement des coûts de l'utilisation du transport en commun pour les employées;
- L'établissement d'un RÉER de 7 % pour la présidente et la directrice générale pour l'année 2018-2019;
- La politique de capitalisation;
- La politique sur la rémunération de la présidente;
- La politique sur la rémunération des administratrices élues;
- Augmentation des jetons de présence pour les membres de comité;
- Augmentation des jetons de présence pour les administratrices élues;
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2018-2019.

Pierre Brazé

Président du Comité d'audit



COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

Membres

- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'Ordre;
- **Julie Pelletier**, SF, vice-présidente;
- **Rolande Daignault**, administratrice, représentante du public
- **Céline Lemay**, SF, administratrice;
- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire.

Activités

Le Comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni deux fois au cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration:

- Un mandat et des critères de sélection des membres du comité pour le Comité de révision des normes de pratique;
- Un mandat et des critères de sélection des membres du comité pour le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Une déclaration de services;
- Une politique encadrant les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale annuelle des membres;
- Une modification à la politique sur le fonctionnement des comités afin de favoriser les réunions tenues en visioconférence;
- Le remplacement du nom du Comité finance par Comité d'audit.

Marie-Eve St-Laurent, SF

Présidente de l'OSFQ

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Mandat

Le comité a pour mandat de traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents du syndic.

Activités

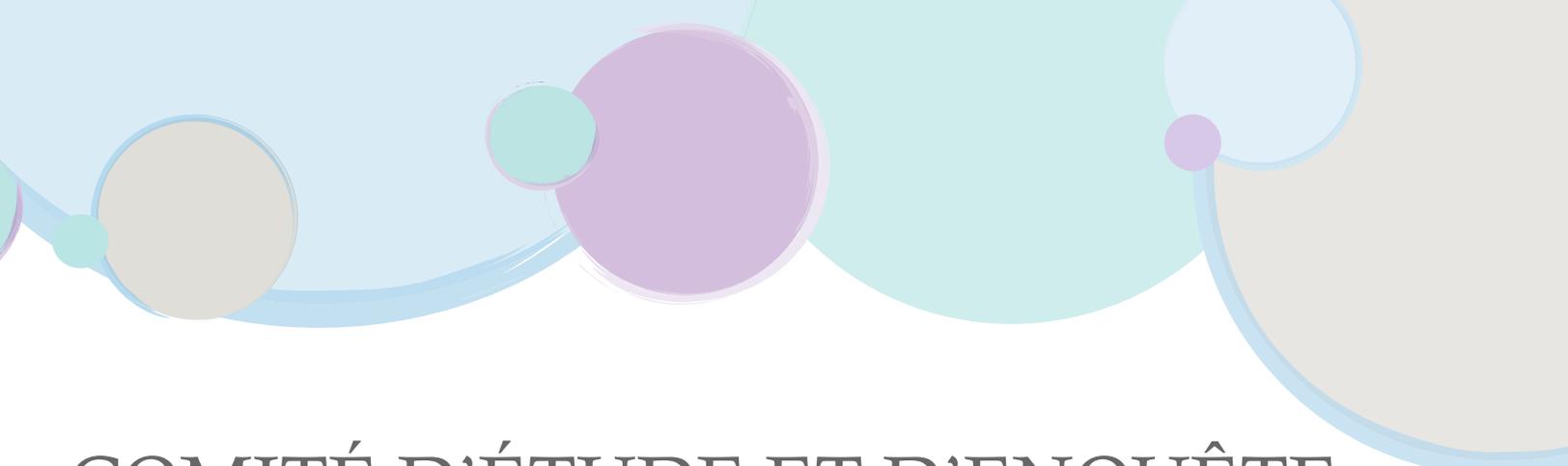
Aucune formation n'a eu lieu entre le 1 avril 2018 et le 31 mars 2019.

Tableau résumé

Enquêtes pendantes au 31 mars 2018:	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice:	6
Enquêtes complétées en cours d'exercice:	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons):	4
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019:	2
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice:	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre:	2
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction:	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction:	2
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice:	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2019:	0

Jessie Roy, SF

Responsable de la surveillance de la pratique illégale



COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE

Mandat

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment, pour évaluer, dans l'ensemble, la qualité des soins.

Membres

- **Marie-Hélène Théberge**, SF, présidente;
- **Manon Lachapelle**, SF, secrétaire;
- **Émilie Brunet-Pagé**, SF.

Activités

Au cours de l'année 2018-2019, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'année 2018 ont été demandés aux différents services d'archives du Québec. Le comité a aussi entamé l'analyse des dossiers déclarés entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2016 afin de débiter la rédaction du quatrième bilan de mortalité périnatale dans l'exercice professionnel des sages-femmes. Le prochain exercice portera donc sur la rédaction de ce quatrième bilan.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec depuis la légalisation de la profession en 1999.

Cette année, le comité a accueilli une nouvelle membre. Émilie Brunet-Pagé, en remplacement de Caroline Paquet. Nous profitons de l'occasion pour remercier chaleureusement Caroline pour son implication, sa rigueur et son professionnalisme.

Marie-Hélène Théberge, SF

Présidente du CÉEMP



AUDIT

Table des matières

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	40
RÉSULTATS	42
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	43
BILAN	44
FLUX DE TRÉSORERIE	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEXE A - SUBVENTIONS	51
ANNEXE B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	51
ANNEXE C - CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
ANNEXE D - COMITÉS STATUTAIRES	52
ANNEXE E - AUTRES COMITÉS	54
ANNEXE F - QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	56

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

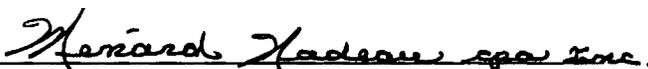
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par **François Ménard**, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 24 juillet 2019

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

31 MARS 2019

	2019	2018
PRODUITS		
Subventions (annexe A)	285 000 \$	285 844 \$
Cotisations des membres	372 011	333 474
Ouverture de dossier et équivalence	5 840	11 995
Frais de stage	---	1 015
Publications et communications	1 350	1 129
Administration	6 544	5 979
Amendes pénales	17 500	---
Autres	18 012	8 301
	706 257 \$	647 737 \$
CHARGES		
Administration générale (Annexe B)	530 694 \$	483 961 \$
Conseil d'administration (Annexe C)	16 563	23 517
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	7 006	---
Développement professionnel	---	303
Comité de la formation	---	101
Comité d'inspection professionnelle	20 732	24 623
Comité d'admission	5 508	5 696
Bureau de la syndique	34 138	35 326
Comité de révision	---	---
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	1 150	940
Comité d'audit	1 240	1 918
Groupe de travail en communication	---	12
CEEMP	2 270	---
Surveillance de la pratique illégale	31 560	27 439
Autres comités	9 773	10 116
	660 634 \$	613 952 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	45 623 \$	33 785 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

31 MARS 2019

	Investi en immobilisations	non affecté	2019	2018
SOLDE AU DÉBUT	46 205 \$	475 053 \$	521 258 \$	487 473 \$
Excédent des produits sur les charges	(13 997)	59 620	45 623	33 785
Acquisition d'immobilisations	24 596	(24 596)	---	---
SOLDE À LA FIN	56 804 \$	510 077 \$	566 881 \$	521 258 \$

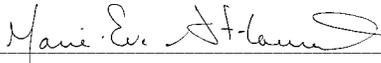
ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

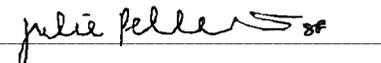
BILAN

31 MARS 2019

	2019	2018
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	192 753 \$	182 591 \$
Placements à court terme (note 3)	532 516	583 939
Débiteurs (note 4)	4 175	16 131
Frais payés d'avance	9 078	12 019
	<u>738 522</u>	<u>794 680</u>
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	99 500	---
IMMOBILISATIONS (note 5)	56 804	46 205
	<u>894 826 \$</u>	<u>840 885 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	89 456 \$	77 608 \$
Revenus perçus d'avance	238 489	242 019
	<u>327 945</u>	<u>319 627</u>
ACTIF NET		
Non affecté	510 077	475 053
Investi en immobilisations	56 804	46 205
	<u>566 881</u>	<u>521 258</u>
	<u>894 826 \$</u>	<u>840 885 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 administrateur

 administrateur

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

31 MARS 2019

	2019	2018
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	45 623 \$	33 785 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	13 997	8 410
Radiation d'immobilisations	---	1 739
	<u>59 620</u>	<u>43 934</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	11 956	(14 246)
Frais payés d'avance	2 941	857
Créditeurs	11 848	(483)
Revenus perçus d'avance	(3 530)	19 953
	<u>23 215</u>	<u>6 081</u>
	<u>82 835</u>	<u>50 015</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(24 596)	(43 637)
Acquisition de placements	---	50 000
Disposition de placements	500	---
	<u>(24 096)</u>	<u>6 363</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	58 739	56 378
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>466 530</u>	<u>410 152</u>
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 7)	<u>525 269 \$</u>	<u>466 530 \$</u>

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations ou de fonds commun de marché monétaire. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois sont présentées à long terme.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants:

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Logiciels	30 %

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre des sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2019

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2019

3. PLACEMENTS

	JVM	COÛT 2019	COÛT 2018
Obligations, taux entre 2,56 % et 2,85 %	300 000 \$	299 500 \$	300 000 \$
Unité de fonds de marché monétaire	332 516	332 516	283 586
Encaisse	---	---	353
	632 516	632 016	583 939
Placements à court terme	532 516	532 516	583 939
Placements à long terme	100 000 \$	99 500 \$	---

4. DÉBITEURS

Comptes-clients	5 098 \$	5 732 \$
Amendes à recevoir	17 500	---
Provision pour créances douteuses	(18 423)	(2 307)
	4 175	3 425
Autres débiteurs	---	12 706
	4 175 \$	16 131 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2019

5. IMMOBILISATIONS

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Matériel de bureau	35 938 \$	14 270 \$	21 668 \$	2 087 \$
Matériel informatique	19 066	14 556	4 510	5 324
Logiciels	<u>40 835</u>	<u>10 209</u>	<u>30 626</u>	<u>38 794</u>
	95 839 \$	39 035 \$	56 804 \$	46 205 \$

6. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus	36 546 \$	10 927 \$
Salaires et autres charges sociales	43 310	66 680
Sommes à remettre à l'État	<u>9 600</u>	<u>---</u>
	89 456 \$	77 608 \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Encaisse	192 753 \$	182 591 \$
Placements temporaires	<u>332 516</u>	<u>283 939</u>
	525 269 \$	466 530 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2019

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 338 988 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices:

2020 – 35 178 \$;	2021 – 35 178 \$;	2022 – 38 376 \$;	2023 – 40 295 \$;	2024 – 42 214 \$.
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimaux futurs totalisent 23 008 \$ et les versements pour les cinq prochains exercices sont :

2020 – 4 844 \$;	2021 – 4 844 \$;	2022 – 4 844 \$;	2023 – 4 844 \$;	2024 – 3 632 \$.
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2019. Le loyer minimal futur totalisera 6 232 \$ et les versements pour le prochain exercice sont de 6 232 \$.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses crédettes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ANNEXES A, B ET C

31 MARS 2019

	2019	2018
ANNEXE A - SUBVENTIONS		
Ministère de la Santé et des Services Sociaux	285 000 \$	285 000 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	---	844
	285 000 \$	285 844 \$

ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Salaires et charges sociales	347 934 \$	314 458 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	18 836	23 549
Allocation projet communication	15 331	---
Assemblée générale et rapport annuel	14 584	14 786
Honoraires professionnels	56 003	62 829
Radiation d'immobilisations	---	1 739
Quote-part des frais d'administration	78 006	66 600
	530 694 \$	483 961 \$

ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jetons de présence	4 680 \$	5 910 \$
Formation	2 272	5 029
Télécommunications	68	124
Déplacements et hébergements	2 501	6 671
Frais de réunions	2 041	1 514
Quote-part des frais d'administration	5 001	4 269
	16 563 \$	23 517 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXE D

31 MARS 2019

	2019	2018
ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Formation	425 \$	--- \$
Honoraires professionnels	6 581	---
	7 006 \$	--- \$
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL		
Jetons de présence	--- \$	280 \$
Déplacements et hébergements	---	23
	--- \$	303 \$
COMITÉ DE LA FORMATION		
Télécommunications	--- \$	101 \$
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	2 835 \$	3 625 \$
Frais postaux	579	311
Télécommunications	78	186
Déplacements et hébergements	1 383	2 407
Frais de réunions	470	570
Honoraires professionnels	16	2 293
Salaires et charges sociales des inspectrices	5 370	6 692
Quote-part des frais d'administration	10 001	8 539
	20 732 \$	24 623 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ANNEXE D (suite)

31 MARS 2019

	2019	2018
COMITÉ D'ADMISSION		
Jetons de présence	780 \$	1 080 \$
Formation	---	116
Télécommunications	10	90
Déplacements et hébergements	595	830
Frais de réunions	123	165
Quote-part des frais d'administration	4 000	3 415
	5 508 \$	5 696 \$

BUREAU DE LA SYNDIQUE		
Salaires et charges sociales	22 636 \$	18 560 \$
Formation	961	1 450
Déplacements et hébergements	4 678	1 383
Frais de réunions	913	63
Fournitures de bureau	370	110
Frais postaux	31	48
Honoraires professionnels	3 549	12 858
Quote-part des frais d'administration	1 000	854
	34 138 \$	35 326 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXE E

31 MARS 2019

	2019	2018
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS		
COMITÉ DE GOUVERNANCE		
Jetons de présence	150 \$	--- \$
Frais de réunions	---	86
Quote-part des frais d'administration	1 000	854
	1 150 \$	940 \$
COMITÉ D'AUDIT		
Jetons de présence	240 \$	240 \$
Déplacements et hébergements	---	626
Frais de réunions	---	198
Quote-part des frais d'administration	1 000	854
	1 240 \$	1 918 \$
GROUPE DE TRAVAIL EN COMMUNICATION		
Jetons de présence	---	12 \$
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CEEMP)		
Jetons de présence	1 560 \$	---
Déplacements et hébergement	697	---
Divers	13	---
	2 270 \$	---

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ANNEXE E (SUITE)

31 MARS 2019

	2019	2018
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE		
Jetons de présence	390 \$	1 286 \$
Déplacements et hébergements	---	1 758
Honoraires professionnels	15 054	24 395
Mauvaises créances	16 116	---
	31 560 \$	27 439 \$
 AUTRES COMITÉS		
Jetons de présence	450 \$	270 \$
Télécommunications	---	57
Déplacements et hébergements	72	128
Colloque, réunion et formation	9 251	---
Honoraires professionnels	---	9 661
	9 773 \$	10 116 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ANNEXE F

31 MARS 2019

	2019	2018
ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D’ADMINISTRATION		
Télécommunications	4 972 \$	4 399 \$
Assurances	1 765	1 521
Loyer	25 207	22 593
Location- matériel de bureau	1 035	1 916
Fournitures de bureau	8 250	6 816
Mauvaises créances	---	2 307
Traitement informatique	19 043	19 084
Abonnements et cotisations	15 669	11 751
Amortissement des immobilisations	13 997	8 410
Frais bancaires	10 070	6 587
	100 008 \$	85 384 \$

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :

Administration générale	78 %	78 %
Conseil d'administration	5 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Développement professionnel	0 %	0 %
Comité d'inspection professionnelle	10 %	10 %
Comité d'admission	4 %	4 %
Bureau de la syndique	1 %	1 %
Comité de gouvernance	1 %	1 %
Comité d'audit	1 %	1 %
CEEMP	0 %	0 %
Comité des médicaments, examens et analyses	0 %	0 %
	100 %	100 %



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

1200, ave. Papineau, Bureau 450 • Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : 514 286-1313 • Sans frais : 1 877 711-1313 • Télécopieur : 514 286-0008
www.osfq.org • Info@osfq.org